

P U B L I C A T I O N

Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 30 avril 2024

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mardi 30 avril 2024, a adopté le préavis suivant :

- Préavis no 02/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 196'709.- TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action biodiversité urbains de Montreux

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, la décision ci-dessus mentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peut être consulté au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Par ailleurs, toujours dans sa séance du mardi 30 avril 2024, le Conseil communal a adopté le préavis suivant :

- Préavis no 04/2024 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Montreux et Veytaux

La convention de fusion entre les Communes de Montreux et de Veytaux ayant été adoptée par les conseils communaux de Montreux et de Veytaux, elle sera soumise simultanément aux corps électoraux de chacune des communes concernées, en application de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les fusions de communes.

Montreux, le 3 mai 2024

LA MUNICIPALITE



EXTRAIT

du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 30 avril 2024

Présidence : M. **Tal LUDER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Ihab AL JUNDI**
: M. **Kelvin KAPPELER**

Objet : Le préavis no 02/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 196'709.- TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action biodiversité urbains de Montreux

Vu le préavis de la Municipalité No 02/2024 du 2 février 2024

Vu le rapport de la commission formée de Mme Susanne Lauber Fürst, Présidente

Membres : Mmes Tanya Bonjour, Anne Duperret, Kyong-Won Schärer
MM. Mathias Ekah, Jean-Marc Forclaz, Dominik Hunziker, Antony Huys,
Olivier Mark, Pierangelo Rothenbühler

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 85 OUI, 2 NON et 2 abstentions, décide:

1. d'autoriser la Municipalité à élaborer la stratégie et le plan d'action biodiversité de Montreux, comme décrits dans le présent préavis ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 196'709.- TTC au maximum;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
5. de comptabiliser les dépenses d'investissement dans des comptes de bilan 9149 ;
6. de transférer et clôturer le compte d'attente 9139.124 «Projet pilote plan d'action biodiversité» et «Mandat d'accompagnement pour l'appel d'offres de la stratégie et du plan d'action biodiversité»;
7. d'amortir chaque année les dépenses par le compte 440.3329 ;
8. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes en rapport avec cet objet.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :



Tal LUDER



La secrétaire :



Céline MORIER

EXTRAIT

du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 30 avril 2024

Présidence : M. **Tal LUDER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Ihab AL JUNDI**
: M. **Kelvin KAPPELER**

Objet : Le préavis no 04/2024 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Montreux et Veytaux

Vu le préavis de la Municipalité No 04/2024 du 9 février 2024

Vu le rapport de la commission formée de M. Olivier Müller, Président

Membres : Mme Marie-Solène Pham
MM. Ihab Al Jundi, Christian Fürst, Yanick Hess, Pierre Loup, Florian Manzini,
Pablo Menzi, Roland Rimaz, Simon Lepêtre

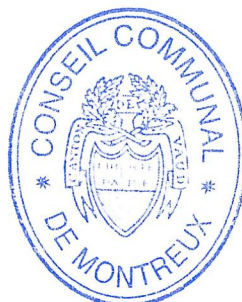
après délibération, le Conseil communal de Montreux par 89 OUI, 1 NON et 0 abstention, décide:

1. d'accepter la convention de fusion signée par les Municipalités de Montreux et Veytaux, telle que remise avec le présent préavis.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Tal **LUDER**



La secrétaire :


Céline **MORIER**